



Institut universitaire
de psychothérapie

Guide de formation à la psychothérapie

Médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie

Psychologue spécialiste en psychothérapie

Institut Universitaire de psychothérapie

Directeur

Prof. J.-N. Despland

Responsables des Unités d'Enseignement (UE)

Axe psychanalytique Dr F. Herrera
Axe systémique Dre A. Duc Marwood
Axe TCC D. Dunker Scheuner

Responsables des Unités de Recherche (UR)

Centre de recherche en psychothérapie Dr Psych. Yves de Roten
Unité de recherche du Centre d'étude de la famille Dre Psych. F. Frascarolo

Secrétariat

F. Samson – Secrétaire ad-interim (M. Lambelet – Secrétaire de direction) / Axe psychanalytique
Avenue de Recordon 40 *Dès le 8 décembre 2015 : Bâtiment des Cèdres – Site de Cery – 1008 Prilly*
1004 Lausanne

Tél. + 41 (0) 21 314 59 38

Fax + 41 (0) 21 314 91 13

Fabienne.Samson@chuv.ch - Marie.Lambelet@chuv.ch

M. Gourdou – Secrétaire des Unités d'Enseignement / UR

Avenue de Morges 10 *Dès le 8 décembre 2015 : Bâtiment des Cèdres – Site de Cery – 1008 Prilly*
1004 Lausanne

Tél. + 41 (0) 21 314 08 49

Fax + 41 (0) 21 314 27 84

Mélanie.Gourdou@chuv.ch

Rédaction du guide

Prof. J.-N. Despland
H. Husmann (1ère partie)
D. Dunker Scheuner (2ème partie)

Collaborations

Coordination IUP-CEPUSPP

Responsable pédagogique

H. Husmann

Responsable du module d'approfondissement

Prof. J.-N. Despland

Coordination IUP-CAS/DAS

Formation continue UNIL-EPFL

Comités Directeurs CAS/DAS/MAS :

Psychanalyse et psychopathologie clinique
Méthodes d'intervention et de thérapie d'orientation systémique
Méthodes d'intervention comportementale et cognitive

PREAMBULE4

PREMIERE PARTIE

Titre fédéral de psychiatre psychothérapeute (FMH)

1. Synthèse des exigences fédérales de formation..... 5
2. Choix d'un axe de psychothérapie (A) 6
3. Enseignement Théorique (B)..... 6
4. Pratique de la psychothérapie au sens strict (C)..... 9
5. Supervisions (D)..... 11
6. Expérience thérapeutique personnelle (E) 13
7. Recherche..... 13
8. Validation des actes de formation et examen FMH..... 13
9. Médecins assistants en pédopsychiatrie et en médecine générale 15

DEUXIEME PARTIE

Titre fédéral de psychologue spécialiste en psychothérapie (OFSP)

1. Synthèse des exigences fédérales de formation..... 16
2. Plan de formation DP-CHUV et choix d'un axe de psychothérapie (A)..... 17
3. Enseignement théorique (B) 17
4. Pratique de la psychothérapie (C) 20
5. Supervision (D)..... 22
6. Expérience thérapeutique personnelle (E) 24
7. Recherche..... 24
8. Validation des actes de formation 25

Note : Dans le présent document, le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

PREAMBULE

Ce guide s'adresse à tous les psychothérapeutes en formation au sein du Département de Psychiatrie du CHUV. Son objectif est de détailler l'ensemble de l'offre de formation du DP-CHUV en établissant des liens directs avec les exigences fédérales pour l'obtention du titre de psychothérapeute FMH ou OFSP.

Ce document est construit en deux parties, l'une destinée aux médecins visant le double-titre de psychiatre-psychothérapeute FMH, l'autre rédigée à l'intention des psychologues en formation pour l'obtention du titre fédéral de spécialiste en psychothérapie.

Il est édité par l'Institut Universitaire de Psychothérapie du DP-CHUV (ci-après IUP), unité départementale en charge de construire et de coordonner les programmes de cours, de dispenser une partie de l'enseignement et d'accompagner l'ensemble des personnes en formation dans l'acquisition des connaissances et compétences propres à la pratique de la psychothérapie.

Outre ce guide, le psychothérapeute en formation, médecin ou psychologue, peut se référer à différents documents officiels relatifs à leur profession respective :

Pour les médecins :

- Le Programme de formation postgraduée pour le titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie du 1^{er} juillet 2009, établi par l'ISFM
- La Réglementation pour la formation postgraduée (RFP), établi par l'ISFM du 21 juin 2000
- Le Catalogue des objectifs de formation généraux pour les programmes de formation postgraduée

Pour les psychologues :

- La loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy), entrée en vigueur le 1er avril 2013
- L'Accréditation des filières de formation post-grade en psychothérapie : Standards de qualité de l'Office fédéral de la santé publique
- Les directives relatives à la formation des psychologues du CHUV
- Le rapport sur l'organisation des psychologues au sein du CHUV

Pour les médecins et les psychologues :

- La Charte Romande pour la formation postgraduée à la psychothérapie des psychiatres psychothérapeutes FMH, rédigée par la Plateforme latine des institutions psychiatriques
- Le Programme et le Concept de formation du Centre d'Enseignement Post-Universitaire pour la Spécialisation en Psychiatrie Psychothérapie (CEPUSPP)
- Le programme de formation postgraduée du DP-CHUV coordonné par la Commission de Formation Postgraduée (CEP)
- Les directives de supervision du DP-CHUV
- Les programmes CAS de l'Université de Lausanne dans les 3 axes :
Psychoanalyse et psychopathologie clinique ; Méthodes d'intervention et de thérapie d'orientation systémique ; Méthodes d'intervention comportementale et cognitive
- Les programmes DAS (ou MAS) de l'Université de Lausanne dans les 3 axes :
Psychoanalyse et psychopathologie clinique ; Spécialisation en psychothérapie d'orientation systémique ; Spécialisation en psychothérapie comportementale et cognitive

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de l'IUP (www.chuv.ch/psychiatrie/dp-iup) ainsi que dans l'intranet du DP-CHUV, onglet « formation postgraduée ».

PREMIERE PARTIE

Titre fédéral de psychiatre et psychothérapeute

Formation à la psychothérapie

1. Synthèse des exigences fédérales de formation

Les objectifs et contenus de la formation pour la spécialisation à la psychiatrie et psychothérapie sont définis par la Commission Permanente de Formation de la Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie (SSPP) sur mandat de l'ISFM.

Selon les directives du Programme de formation FMH de juillet 2009 (révision du 31 octobre 2013), l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être propre à la psychothérapie se réalisent à travers un ensemble d'actes de formation détaillé sous le point 2. qui se décline comme suit :

A. Choix d'un axe psychothérapeutique (2.2.2b)

B. Enseignement théorique

- Approfondissement en psychothérapie au sens strict dans l'un des trois modèles (2.2.2b)
- Approfondissement des connaissances psychiatriques-psychothérapeutiques en psychothérapie (2.2.2c)

C. Pratique de la psychothérapie (2.2.3.3)

D. Supervisions

- De la psychothérapie au sens strict (2.2.3.3)
- De la formation postgraduée (bilan annuel) (2.2.3.4)

E. Expérience personnelle (2.2.5)

Ce tableau résume les actes de formation qui sont détaillés dans les chapitres qui suivent et propose une répartition arithmétique permettant une vision globale de leur articulation. L'essentiel, pour les participants, est de bien répartir ces différents actes sur les 5 années de formation, en veillant à les débiter au plus vite. *Nota Bene : une heure ou un crédit de formation au sens du règlement FMH dure au minimum 45 minutes. Il est équivalent à l'unité des Standards de qualité édités par l'OFSP pour la LPsy.*

Années de formation		1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Choix d'un axe psychothérapeutique			Au plus tard fin 2 ^{ème}			
Enseignement théorique	CEPUSPP			24 crédits	96 crédits	96 crédits
	Séminaires IUP-DP et autres formations	180 crédits à répartir avec les formations à la psychiatrie				
Pratique de la psychothérapie			60 h	80 h	80 h	80 h
Supervisions	Au sens strict		30 h	40 h	40 h	40 h
	Bilan annuel	1 rencontre	1 rencontre	1 rencontre	1 rencontre	1 rencontre
Expérience personnelle		80 h				

2. Choix d'un axe de psychothérapie (A)

Les thérapeutes en formation sont encouragés à choisir un axe au plus tard à la fin de leur 2^{ème} année de pratique, afin de débiter au plus vite leur formation spécifique à la psychothérapie. L'IUP ne soutenant pas de formation intégrative ou éclectique, une formation doit être effectuée exclusivement dans l'axe choisi.

Différentes modalités existent pour aider les médecins en formation à faire ce choix :

➤ Séminaire inter-axes psychothérapeutiques

Ce séminaire est spécifiquement destiné aux débutants en psychiatrie et aux généralistes, avec l'objectif d'aider les thérapeutes à choisir leur axe. Il doit être suivi au plus tard durant la 2^{ème} année de formation. L'organisation de ce séminaire dispensé par l'IUP est détaillée dans le programme de formation sous D, partie propre à la formation théorique clinique de la psychothérapie. Ce séminaire D1 est aussi intitulé séminaire de propédeutique psychothérapique 1 (PP1). L'inscription se fait via le secrétariat de l'IUP.

➤ Introduction aux axes psychothérapeutiques - programme CEPUSPP de 2^{ème} année

Cette introduction de 36 périodes de cours fait partie du module de base du CEPUSPP et est dispensée au début de la 2^{ème} année. Elle comporte 5 sessions de 2 crédits (1h30) pour la présentation de chacun des axes qui sont encadrées par une introduction et un bilan communs aux 3 axes. La participation à l'ensemble de ce module est obligatoire et doit être attestée dans le logbook.

➤ Entretiens avec les responsables de l'IUP

Dans la démarche de choix d'un axe, une rencontre peut être demandée avec les responsables des axes psychothérapeutiques ou avec le directeur de l'IUP.

- Dr Fabrice Herrera (Fabrice.Herrera@chuv.ch), responsable de l'unité d'enseignement des psychothérapies psychanalytiques [UEPP].
- Dre Alessandra Duc Marwood (Alessandra.Duc-Marwood@chuv.ch), responsable de l'unité d'enseignement du Centre d'étude de la famille [UE-CEF].
- Dre Psych. Daniela Dunker Scheuner (Daniela.Dunker-Scheuner@chuv.ch), responsable de l'unité d'enseignement des thérapies comportementales et cognitives [UETC].
- Prof. Jean-Nicolas Despland (Jean-Nicolas.Despland@chuv.ch), directeur de l'IUP.

Dès que l'axe est choisi, toutes personnes engagées par le DP-CHUV entamant sa formation à la psychothérapie doit s'inscrire auprès du secrétariat de l'IUP (Melanie.Gourdou@chuv.ch).

3. Enseignement Théorique (B)

Pour l'obtention du titre de psychiatre-psychothérapeute FMH, la formation théorique dans son ensemble représente 600 crédits. Dans le tableau suivant apparaît en encadré l'enseignement théorique propre à la formation à la psychothérapie :

Crédits	Organisation	Dispensé par :
240	Enseignement théorique de base	CEPUSPP Module de base
180	Approfondissement en psychothérapie au sens strict dans l'un des trois modèles	CEPUSPP Module d'approfondissement
180	Approfondissement des connaissances psychiatriques et psychothérapeutiques	Sessions de formations postgraduées reconnues internes ou externes au DP-CHUV

➤ **Approfondissement en psychothérapie au sens strict dans l'un des trois modèles**

Les cours sont réunis dans le module d'approfondissement du CEPUSPP qui fait suite au module de base. Il offre un programme de formation à la psychothérapie au sens strict dans les trois modèles psychothérapeutiques : psychanalytique, systémique et cognitivo-comportemental.

Ce module débute en 3^{ème} année avec 24 périodes d'enseignement constituant une introduction spécifique pour chacun des axes. Le programme de formation à la psychothérapie occupe l'entier de la 4^{ème} puis de la 5^{ème} année.

Tableau synthétique du parcours de formation proposé par le CEPUSPP

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
Module de Base 240 crédits dont 36 crédits Introduction à la psychothérapie			Module d'Approfondissement en psychothérapie 180 crédits dont 24 crédits en 3 ^{ème} année	

L'organisation générale du module d'approfondissement du CEPUSPP est déléguée au Directeur de l'IUP. La construction du programme de chaque axe est confiée aux responsables des unités d'enseignement de l'IUP.

L'enseignement dans le module d'approfondissement est construit dans une logique de progression dans l'acquisition des savoirs qui s'étend sur 3 ans. Cela implique que, contrairement au Module de base, les participants doivent obligatoirement entamer le Module d'approfondissement par la 3^{ème} année, suivi du 1^{er} semestre de la 4^{ème} année, et continuer les semestres dans l'ordre. En dehors de ce point commun, les programmes sont structurés différemment, en respectant les spécificités de transmission des savoirs propres aux axes.

Pour l'axe psychanalytique, l'enseignement théorique a pour objectif de donner un ensemble de notions structurées qui définissent les bases de la psychanalyse. Le programme comporte 4 volets principaux : métapsychologie, psychopathologie, théorie de la technique et présentation de sociétés de psychanalyse.

Pour l'axe systémique, l'enseignement théorique et clinique porte sur les principes fondateurs de la théorie systémique, la psychopathologie et ses méthodes d'évaluation, l'analyse des réseaux, les processus et techniques d'intervention et de thérapies propres aux différentes écoles d'orientation systémique.

Pour l'axe TCC, l'enseignement théorique et pratique introduit le candidat à l'utilisation des techniques de diagnostic et d'intervention issues des trois vagues de la thérapie comportementale

et cognitive selon la compréhension actuelle des problèmes et troubles psychiques. Il est divisé en modules centrés sur les principales pathologies rencontrées dans les contextes de travail privés et institutionnels courants : troubles anxieux, de l'humeur, dépendances, psychoses, troubles de la personnalité et traumatismes.

➤ **Approfondissement des connaissances psychiatriques-psychothérapeutiques pour la psychothérapie**

Séminaires internes au DP-CHUV

La liste des séminaires cliniques organisés par le DP-CHUV se trouve dans le programme de formation édité annuellement par la Commission des études postgraduées. Ces séminaires entrent dans le cadre des 180 crédits d'approfondissement des connaissances en psychiatrie et en psychothérapie tel qu'exigé par le programme FMH.

La partie D de ce programme est dévolue à la formation propre à la psychothérapie. Les séminaires organisés par l'IUP se partagent en une première partie propédeutique qui comporte le séminaire interaxe (PP1) et un séminaire dispensant le minimum de notions théoriques et techniques permettant de débiter une psychothérapie (PP2). Au terme de ce séminaire, le psychothérapeute en formation doit pouvoir prendre un premier patient en psychothérapie. La deuxième partie de cette offre de formation comprend des séminaires avancés permettant un approfondissement dans chacun des axes. Ces séminaires sont gratuits pour les collaborateurs du DP-CHUV.

L'offre de formation pour l'approfondissement des connaissances psychothérapeutiques proposée par l'IUP peut se répartir comme suit :

Séminaires internes sous D	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Propédeutique Psychothérapique	PP 1	PP 2			
Séminaires Avancés			SA 1	SA 2	SA 3

Une participation régulière au séminaire dans lequel le psychothérapeute s'est inscrit est requise pour que la formation soit validée (en principe 80% de participation sur un semestre). Les thérapeutes à temps partiel sont vivement encouragés à participer à un séminaire de manière régulière un semestre sur deux ou une année sur deux (pour un mi-temps), plutôt qu'une semaine sur deux.

Les attestations de participation sont éditées et envoyées par le secrétariat de l'IUP une fois le séminaire terminé.

Soutien pour d'autres formations

L'obtention de ces 180 crédits peut aussi se faire en suivant d'autres types de formation, internes ou externes au DP-CHUV (ateliers, séminaires, congrès, symposium).

L'IUP est à disposition pour donner un préavis sur l'intérêt et la pertinence des demandes de formation faites par les médecins, par rapport à leur parcours. Par ailleurs, un éventuel soutien financier de ce type d'offre de formation peut être négocié avec les responsables d'EFP ou avec l'IUP.

Les exigences minimums de l'IUP pour étudier les demandes de soutien de telles formations, lorsqu'elles ne le sont pas par l'EFP, sont les suivantes :

- lettre de motivation au responsable de l'unité d'enseignement selon l'axe concerné;
- information au responsable d'EFP ou au cadre hiérarchique compétent;
- formation déjà bien avancée dans l'axe;
- plan de formation ou de carrière explicite au sein du DP-CHUV ou d'un EFP partenaire;
- formation spécialisée qui n'est pas offerte au sein du DP-CHUV et qui est dispensée par un centre de compétence reconnu;
- engagement à proposer, une fois la formation achevée, une activité pédagogique (type supervision, animation d'un séminaire).

4. Pratique de la psychothérapie au sens strict (C)

La pratique clinique correspond en général à la psychothérapie de deux à trois patients, soit 2 à 6 séances de psychothérapie par semaine pour un équivalent plein temps. Pour l'axe systémique le nombre de suivis peut être plus élevé puisque la plupart des suivis impliquent une séance mensuelle, mais le nombre des heures de suivis hebdomadaires doit rester entre 2 et 6. Les traitements peuvent être menés, selon les exigences FMH, sur plusieurs années, en parallèle au parcours institutionnel du médecin en formation.

La charte romande précise que dans chacun des axes, l'apprentissage par la pratique de différentes modalités de prises en charge est favorisé (individuelle, de groupe, de couple ou de famille). Les médecins en formation sont aussi encouragés à exercer la psychothérapie dans des constellations cliniques variées (p.ex. addictions, TCA, psychose, TP, psychothérapie forensique).

➤ Débuter une psychothérapie avec un patient

Il existe plusieurs manières de s'engager dans une psychothérapie avec un patient :

- dans les unités sur présentation et discussion avec les superviseurs porteurs de titre FMH ou OFSP de l'unité ;
- dans les groupes d'indication propres à certaines unités ;
- dans le cadre des séminaires de formation à la psychothérapie de chaque axe ;
- avec l'aide des responsables des unités d'enseignement par axe via une information sur la disponibilité à la psychothérapie.

Les médecins en formation ont la possibilité d'informer l'IUP lorsqu'ils ont des disponibilités pour prendre un nouveau patient en psychothérapie. Différents systèmes existent suivant les axes de formation :

Axe psychanalytique

Les demandes sont adressées par courriel à Fabrice Herrera (Fabrice.Herrera@chuv.ch) ou à la secrétaire de l'axe psychanalytique (Melanie.Gourdou@chuv.ch).

Axe systémique

Les demandes sont adressées à la consultation couple et famille du DP-CHUV. Les thérapeutes inscrits dans l'axe systémique prennent contact avec Mme Christel Vaudan (Christel.Vaudan@chuv.ch), psychologue responsable de cette consultation, lorsqu'ils ont des disponibilités. Un couple ou une famille leur est alors confié.

Axe TCC

Les demandes sont adressées par courriel à Daniela Dunker Scheuner (Daniela.Dunker-Scheuner@chuv.ch) ou à la secrétaire de l'axe TCC (Melanie.Gourdou@chuv.ch).

➤ **Recommandations**

Aucune psychothérapie ne peut débuter sans que l'indication ait été validée par un superviseur du service, le référent du service, un groupe d'indication ou le responsable de l'unité d'enseignement concerné.

Aucune psychothérapie ne peut par ailleurs débuter sans que le psychothérapeute en formation ait contacté un superviseur externe et que celui-ci ait confirmé sa disponibilité.

En principe, la responsabilité clinique de la situation est assumée par le service dans lequel le psychothérapeute en formation travaille par l'intermédiaire du responsable d'unité. Il en est de même en ce qui concerne la tenue du dossier et la validation des résumés cliniques effectués tous les 6 mois et qui sont joints au dossier, ainsi qu'en ce qui concerne les rapports aux assurances maladies. Si cette règle pose problème, le responsable de l'unité d'enseignement concernée ou le directeur de l'IUP est à disposition pour en discuter.

➤ **Facturation**

Les prestations de psychothérapie sont relevées et facturées dans le cadre de l'unité dans laquelle le psychothérapeute travaille. A chaque changement d'unité le psychothérapeute doit clore le dossier de l'unité qu'il quitte pour ouvrir un nouveau dossier dans l'unité dans laquelle il débute son activité.

➤ **Rapports de psychothérapie**

Depuis l'été 2010, un seul rapport de psychothérapie est utilisé pour rendre compte des psychothérapies en cours. Ce document se trouve dans Dome, par unité. Un modèle de ce rapport est disponible dans l'intranet, dans le dossier « Psychothérapie » de l'onglet « Formation postgraduée ». Il s'accompagne d'un guide d'utilisation, accessible dans l'intranet au même endroit.

Les thérapeutes en formation et les superviseurs doivent utiliser ce rapport de psychothérapie pour rendre compte de l'évolution du processus. Le contenu de ce rapport est à discuter avec le superviseur.

Le responsable de l'unité clinique dans laquelle travaille le psychothérapeute s'assure formellement de la présence de ce rapport, ainsi que de l'adéquation de son contenu. Les responsables d'unité d'enseignement par axe sont à disposition en cas de problème.

➤ **Rapports caisse maladie**

Les articles 2 et 3 de l'OPAS rendent obligatoire l'établissement d'un rapport avant la 40^{ème} séance, en vue de la poursuite de la psychothérapie. Par la suite, un rapport par année est demandé.

Le premier rapport devrait être envoyé à l'assurance avant la 36^{ème} séance. Un modèle de rapport est disponible dans l'intranet, dans le dossier « Psychothérapie » de l'onglet « Formation postgraduée ». Il peut être utilisé également pour les rapports annuels.

Sauf exceptions à discuter avec les responsables de l'enseignement dans chaque axe et au début de la psychothérapie, ces rapports sont signés par le responsable de l'unité clinique dans laquelle travaille le thérapeute en formation.

➤ Validation

La validation des 300 séances de pratiques psychothérapeutiques requises par le règlement FMH (dont au moins deux thérapies comprenant une durée minimum de 40 séances chacune) se fait par l'intermédiaire de l'attestation de supervision.

5. Supervisions (D)

➤ Supervision des psychothérapies au sens strict

Pour rappel, le Programme de formation FMH détaille le cadre des supervisions de psychothérapie au sens strict comme suit (chiffre 2.2.3.3) :

- supervision individuelle (au moins 30 heures);
- supervision en petits groupes (au maximum 120 heures; au maximum 5 participants psychothérapeutes en formation).

Les 150 heures de supervision psychothérapeutique se réfèrent au minimum à 300 séances de psychothérapie attestées, dont au moins deux thérapies comprenant une durée minimum de 40 séances chacune.

La supervision étant un élément central de la formation postgraduée, un minimum de 100 heures de supervision attestées doivent porter sur le modèle que le candidat a choisi d'approfondir (chiffre 2.2.2, al. 2, let. b).

La charte romande éditée par la Plateforme latine des institutions de psychiatrie publique ajoute que les médecins en formation sont encouragés à poursuivre une activité de supervision au-delà des 150 heures requises par la FMH. Ils sont encouragés également à profiter de supervisions avec un psychologue agréé.

Trouver un superviseur

La liste des superviseurs est disponible dans l'intranet, dans le dossier « Psychothérapie » de l'onglet « Formation postgraduée ».

Les superviseurs en psychothérapie sont obligatoirement des psychiatres psychothérapeutes FMH ou psychologues psychothérapeutes OFSP. Ils doivent attester de 5 ans au moins d'expérience professionnelle depuis l'obtention du titre.

Modalités de supervision

Les modalités de la supervision (fréquence, durée, lieu, honoraires) se règlent entre le superviseur et le supervisé. Il est conseillé au thérapeute en formation de s'assurer d'emblée avec son superviseur que la supervision, dans la mesure où le travail clinique est suffisant, sera reconnue comme supervision de psychothérapie au sens strict, et pas comme supervision de TPPI.

Comme indiqué dans la charte, les Etablissements de formation sont encouragés à mettre à disposition des candidats des supervisions de groupe. La participation au groupe doit alors être active, en proportion du nombre de participants. En principe, les médecins en formation devraient bénéficier d'un minimum de 50 heures de supervision groupale. Les EFP favorisent par ailleurs la supervision auprès de cadres d'autres EFP.

Remboursements de supervisions

La directive départementale intitulée « Supervisions psychothérapeutiques médecins et psychologues en formation » ainsi que le formulaire « Demande de remboursement de supervisions pour médecin et psychologue en formation » sont disponibles dans l'intranet dans le dossier « Psychothérapie » de l'onglet « Formation postgraduée ». Selon les directives du DP-CHUV les psychiatres en formation au DP-CHUV ont droit à 35 heures de supervision annuelles en principe, pour une activité à 100%, et jusqu'à concurrence de 150 heures au total.

Les factures établies par les superviseurs externes agréés par l'IUP sont payées directement par le supervisé. Le formulaire « Demande de remboursement de supervisions pour médecin et psychologue en formation » doit être envoyé à Mme F. Samson après signature par le Chef de service, en vue du remboursement selon les normes établies par le DP-CHUV.

Problèmes cliniques et médicaux légaux

Lorsque la situation clinique du patient suscite des questions qui dépassent la stricte conduite du processus psychothérapeutique, notamment des questions médico-légales (certificat d'arrêt de travail, prescription de médicaments, risque suicidaire par exemple), la personne en formation doit en référer dans les meilleurs délais à son superviseur direct dans l'unité où il travaille et/ou au responsable de l'unité. Il est également souhaitable que le superviseur en psychothérapie établisse un contact avec le responsable de l'unité clinique dans laquelle le psychothérapeute en formation travaille. Les responsables des unités d'enseignement sont à disposition pour faciliter ces liens le cas échéant.

Changement de superviseur

Le programme de formation FMH précise que dans le cadre de la supervision psychothérapeutique, le candidat est tenu de changer au moins une fois de superviseur.

Un même superviseur peut cependant superviser plusieurs psychothérapies. Une psychothérapie peut être supervisée successivement, mais pas simultanément, par plusieurs superviseurs, notamment lorsqu'elle est longue.

Difficultés avec un superviseur

En cas de difficulté rencontrée avec un superviseur externe, les psychothérapeutes en formation peuvent prendre contact avec les responsables d'axe.

Attestations de psychothérapies et de supervisions

Les médecins doivent compléter les formulaires FMH ad hoc et les faire attester par le superviseur. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la FMH en lien avec l'ancien règlement de formation. Pour mémoire, les attestations de supervision permettent de valider les 150 heures de supervision psychothérapeutique qui se réfèrent au minimum à 300 séances de psychothérapie.

➤ **Supervision de la formation postgraduée : bilan annuel de formation**

Dès l'axe de formation choisi, des entretiens annuels entre les participants et les responsables de l'axe choisi sont organisés. Ces rencontres sont l'occasion d'échanger sur les parcours de formation au regard des exigences FMH et de faire le point sur l'avancement de chaque cursus. Il s'agit également d'être informé sur la formation à la psychothérapie dans le DP-CHUV, ainsi que sur le réseau d'encadrement par axe au sein des services.

Dans le cadre du nouveau règlement FMH, six heures par année de « supervision de formation postgraduée » sont exigées. Les rencontres avec les représentants de l'IUP peuvent être validées et représenter une de ces six heures de supervision, en accord avec les chefs de service.

L'IUP, par l'intermédiaire de son secrétariat ou des responsables des unités d'enseignement prend contact avec les participants pour fixer ces entretiens.

6. Expérience thérapeutique personnelle (E)

Comme le précise le programme de formation FMH au point 2.2.5, les médecins en formation doivent entreprendre une psychothérapie (expérience thérapeutique personnelle) d'une durée de 80 heures au minimum. Elle doit être acquise selon un modèle psychothérapeutique reconnu. Les qualifications du thérapeute didacticien correspondent à celles d'un superviseur en psychothérapie (voir chiffre 5.9).

Cette exigence étant en lien avec la construction de l'identité professionnelle, les responsables de l'IUP sont à disposition des thérapeutes en formation qui souhaiteraient en discuter.

Des recommandations plus détaillées relatives à l'expérience thérapeutique personnelle sont disponibles dans la Charte Romande pour la formation à la psychothérapie.

7. Recherche

Dans le cadre de leur formation, les psychothérapeutes peuvent être amenés à participer à des projets de recherche faisant l'objet d'un partenariat entre un service du DP-CHUV et l'IUP.

Les dispositifs de formation associés à ces projets comprennent, en général, un séminaire clinique (inclus dans l'offre des séminaires internes sous D) ainsi que des supervisions dont les modalités font l'objet d'une information spécifique.

Par ailleurs, les médecins intéressés à faire une thèse de MD dans le domaine de la psychothérapie peuvent prendre contact avec les équipes de recherche de l'IUP :

- Centre de recherche en psychothérapie
 - Unité de recherche du Centre d'étude de la famille
- Dr Psych. Yves de Roten
Dre Psych. F. Frascarolo,
Pr N. Favez (UNIGE)

8. Validation des actes de formation et examen FMH

➤ Attestations de suivi des actes de formation

Comme précisé au point 2.4.4 du programme de formation FMH, afin d'attester de la réalisation des objectifs de la formation postgraduée, le médecin en formation doit compléter régulièrement son logbook (Enregistrement périodique, Certificat FMH et Résumé). C'est dans ce document en ligne que toutes ses activités de formation postgraduée sont enregistrées.

Le tableau ci-dessous synthétise les démarches de validation des différents actes de formation pour la psychothérapie. Les modalités d'obtention des attestations qui permettent de certifier de l'exactitude des informations communiquées via le logbook y sont décrites.

Actes de formation		Validation
Choix d'un axe psychothérapeutique		Dès le choix d'un axe, une inscription formelle à l'IUP doit être faite en contactant la secrétaire de direction.
Enseignement théorique	CEPUSPP	Pour l'enseignement théorique lié à la psychothérapie du CEPUSPP (module d'approfondissement) des attestations annuelles sont envoyées par le secrétariat du CEPUSPP le semestre suivant la fin de l'année académique.
	Séminaires IUP-DP et autres formations	Pour les formations à la psychothérapie (interne au DP-CHUV ou externe) des attestations sont envoyées chaque semestre ou à la fin de la formation.
Pratique de la psychothérapie		La pratique de la psychothérapie est exclusivement attestée par l'intermédiaire de la supervision au sens strict, comme détaillé ci-dessous. Pour rappel, aucune psychothérapie ne peut débuter sans que le psychothérapeute en formation ait la confirmation qu'il sera supervisé par un superviseur externe.
Supervisions	Au sens strict	Au terme de la supervision d'une psychothérapie, le superviseur et le supervisé remplissent le document « Supervision (Feuille de contrôle) » et « Supervision (Procès-verbal) ». Ces documents permettent d'attester le modèle choisi, le nombre de psychothérapies effectuées ainsi que le nombre de supervisions (individuelles et en groupe).
	Bilan annuel	La rencontre annuelle avec la responsable de l'axe choisi peut être validée comme l'une des 6 heures de <i>Supervision de formation postgraduée</i> exigée par la FMH. Les médecins en formation peuvent demander à tout moment un document récapitulatif de ces rencontres au secrétariat de l'IUP.
Expérience personnelle		Le psychothérapeute fournit une attestation au médecin en formation spécifiant la nature de l'expérience personnelle et le nombre de séances effectuées.

➤ Deuxième partie de l'examen de spécialiste

Comme stipulé dans le programme de formation FMH, dans la seconde partie de l'examen, le candidat est appelé à traiter un sujet par écrit en 10 à 20 pages au maximum. Le travail comprend la présentation d'un cas ou d'une série de cas librement choisis. Il traite un problème spécifique de psychiatrie et/ou de psychothérapie et l'expose dans son contexte théorique et clinique (avec indication de références bibliographiques). Au cours d'une soutenance d'une demi-heure, le candidat présente son travail et répond aux questions posées par les examinateurs.

Dans le programme de la 5^{ème} année, le CEPUSPP propose un cours facultatif de préparation à cet examen. Par ailleurs, les psychothérapeutes en formation sont encouragés à solliciter des collègues plus expérimentés pour se préparer au mieux.

A noter que pour être admis à la deuxième partie de l'examen, le candidat doit avoir réussi la première partie. Il est recommandé, en outre, de ne passer la seconde partie de l'examen qu'au plus tôt durant la 6^{ème} année de formation.

9. Médecins assistants en pédopsychiatrie et en médecine générale

Les médecins assistants qui se forment en vue de l'obtention d'un titre de psychiatre-psychothérapeute de l'enfant et de l'adolescent et qui suivent, dans ce contexte, une année de psychiatrie et psychothérapie de l'adulte sont encouragés à poursuivre leur formation à la psychothérapie.

Les médecins assistants qui se forment en vue de l'obtention d'un titre de médecine générale, de gériatrie ou de médecine interne et font, dans ce contexte, une période de formation en psychiatrie et psychothérapie de l'adulte peuvent obtenir des informations concernant la formation à la psychothérapie auprès de Madame Samson (Fabienne.Samson@chuv.ch).

DEUXIEME PARTIE

Titre fédéral de psychologue spécialiste en psychothérapie (OFSP)

1. Synthèse des exigences fédérales de formation

Les objectifs et contenus de la formation pour la spécialisation à la psychothérapie sont définis, depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy) en avril 2013, par l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP).

Selon les Standards de qualité de l'OFSP de janvier 2014, l'acquisition des connaissances et savoir-faire propre à la psychothérapie se réalise à travers un ensemble d'actes de formation détaillés sous le point 3. Ainsi, les volets suivants concernent la formation du psychologue en psychothérapie:

- A. Choix d'un axe psychothérapeutique**
- B. Enseignement théorique (3.3)**
- C. Pratique de la psychothérapie**
 - a. Activité psychothérapeutique individuelle (3.4)
 - b. Pratique clinique (3.7)
- D. Supervisions (3.5)**
- E. Expérience personnelle (3.6)**

La durée des études est réglementée conformément à la LPsy. Le tableau ci-dessous résume les actes de formation détaillés dans les chapitres qui suivent et propose une répartition arithmétique permettant une vision globale de leur articulation au sein du DP-CHUV. Il est vivement recommandé aux psychologues en formation à la psychothérapie de débiter leur formation spécifique au plus vite dès leur engagement au sein du DP. Il s'agit ensuite de répartir de manière fonctionnelle et régulière les différents actes requis sur les 5 années de formation. La cinquième année permet au participant de compléter sa formation et/ou finaliser sa formation théorique, notamment les objectifs de formation communs aux trois axes requis par le règlement et qui seront organisés dès 2016 sous la forme de modules transverses (MT dans le tableau). *Nota Bene : une heure ou une unité de formation au sens des Standards de qualité de l'OFSP dure au minimum 45 minutes. Elle est équivalente au crédit FMH.*

Années de formation		1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Choix d'un axe psychothérapeutique		Selon le plan de formation				
Enseignement théorique (500 u)	Systémique	CAS 1	CAS 2	DAS 1	DAS 2	MT
	Psychanalytique	CAS 1	CAS 2	DAS 1	DAS 2	MT
	TCC	CAS 1	CAS 2	MAS 1	MAS 2	MT
Pratique de la psychothérapie		60 u	100 u	100 u	120 u	120 u
Supervisions	Au sens strict	40 u	40 u	40 u	40 u	40 u
	Bilan annuel	1 rencontre	1 rencontre	1 rencontre	1 rencontre	1 rencontre
Expérience personnelle		100 ou 150 u				

2. Plan de formation DP-CHUV et choix d'un axe de psychothérapie (A)

Ce cursus est spécifique aux psychologues engagés dans un plan de formation de spécialiste en psychothérapie, à l'exception des autres titres de spécialisation. L'élaboration du cahier de charges et du plan de formation d'un psychologue est de la responsabilité du supérieur hiérarchique et du psychologue responsable de l'unité. Les détails des droits et devoirs pour la formation sont accessibles dans les Directives relatives à la formation des psychologues du CHUV sur le site intranet.

Le plan de formation doit mentionner l'axe dans lequel le psychologue souhaite se former. L'IUP et le DP-CHUV ne soutenant pas de formation intégrative ou éclectique, une formation doit être effectuée exclusivement dans l'axe choisi.

Les psychologues engagés au sein du DP-CHUV et qui vont s'engager dans un plan de formation à la psychothérapie peuvent bénéficier de l'offre de l'IUP dédiée à cette question.

➤ « Séminaire inter-axes psychothérapeutiques »

Ce séminaire est spécifiquement destiné aux débutants en psychiatrie et aux psychologues, avec l'objectif d'aider les futures psychothérapeutes à choisir leur axe. L'organisation de ce séminaire dispensé par l'IUP est détaillée dans le programme de formation édité annuellement par la Commission des Etudes Postgraduées (ci-après CEP) sous D, partie propre à la formation théorique clinique de la psychothérapie. Ce séminaire D1 est aussi intitulé séminaire de propédeutique psychothérapique 1 (PP1). L'inscription se fait via le secrétariat de l'IUP.

➤ Entretiens avec les responsables de l'IUP

Dans la démarche de choix d'un axe, une rencontre peut être demandée avec les responsables des axes psychothérapeutiques ou avec le directeur de l'IUP.

- Dre Alessandra Duc Marwood (Alessandra.Duc-Marwood@chuv.ch), responsable de l'unité d'enseignement du Centre d'étude de la famille [UE-CEF].
- Dr Fabrice Herrera (Fabrice.Herrera@chuv.ch), responsable de l'unité d'enseignement des psychothérapies psychanalytiques [UEPP].
- Daniela Dunker Scheuner (Daniela.Dunker-Scheuner@chuv.ch), responsable de l'unité d'enseignement des thérapies comportementales et cognitives [JETC].
- Prof. Jean-Nicolas Despland (Jean-Nicolas.Despland@chuv.ch), directeur de l'IUP.

Tout psychologue bénéficiant d'un plan de formation à la psychothérapie doit s'inscrire auprès du secrétariat de l'IUP (Melanie.Gourdou@chuv.ch).

3. Enseignement théorique (B)

L'enseignement théorique apparaît dans le règlement de l'OFSP concernant les standards de qualité comme « Connaissances et savoir-faire » sous l'onglet 3.3. Pour l'obtention du titre fédéral de spécialiste en psychothérapie, la formation théorique dans son ensemble représente 500 unités.

Le DP-CHUV, par l'intermédiaire de l'IUP et en lien avec de nombreux partenaires, a mis en place depuis plusieurs années trois cursus de formation à la psychothérapie sous l'égide de la Fondation pour la formation continue UNIL-EPFL (FC). Dans chacun des axes ce cursus est composé d'un Certificate of Advanced Studies

(CAS), suivi d'un Diploma of Advanced Studies (DAS), ou d'un Master of Advanced Studies (MAS), qui comprend le CAS. En principe le CAS suivi d'un DAS ou le MAS, qui comprend un CAS, ne se différencie que sur le plan administratif.

Pour des informations détaillées, le site de la Fondation pour la formation continue UNIL-EPFL contient toutes les informations nécessaires: www.formation-continue-unil-epfl.ch/ puis sur l'onglet *Santé sociale*, qui détaille les formations sous les libellés suivants :

- Formation aux psychothérapies psychanalytiques :
 - *CAS Psychanalyse et psychopathologie clinique*
 - *DAS Psychanalyse et psychopathologie clinique*
- Formation aux psychothérapies comportementales et cognitives:
 - *CAS Méthodes d'intervention comportementale et cognitive*
 - *MAS Spécialisation en psychothérapie comportementale et cognitive*
- Formation aux psychothérapies d'orientation systémique
 - *CAS Méthodes d'intervention et de thérapie systémique*
 - *DAS Spécialisation en psychothérapie d'orientation systémique*

En l'état, les CAS et DAS/MAS dans les trois axes sont reconnus et accrédités provisoirement par l'OFSP dans la perspective de l'obtention du titre fédéral de psychologue spécialiste en psychothérapie. Pour les psychologues dont le plan de formation correspond au titre de psychologue clinicien, seul le CAS est requis.

Les psychologues engagés au DP-CHUV doivent en principe suivre un de ces trois cursus. Si pour des raisons spécifiques à son parcours, le psychologue souhaite suivre le module d'approfondissement du CEPUSPP ou un autre cursus de formation, il doit en discuter avec ses responsables hiérarchiques et se référer au responsable de l'axe psychothérapique concerné de l'IUP. Ce cursus ne garantit pas l'admission aux DAS/MAS de chacun des axes en raison d'un programme plus complet dans les cursus CAS que dans les cours du CEPUSPP du module d'approfondissement.

Il appartient aux psychologues en formation de s'assurer du soutien de leur employeur pour les cours du CAS et du DAS ou du MAS leur permettant de suivre formellement leur plan de formation.

Ces 500 unités comprennent aussi un enseignement plus général, pour un total de 80-100 unités, et qui sera aussi proposé pour les 3 cursus de formation sous la forme de modules transverses aux trois axes dès 2016.

Les chefs de service, respectivement la direction du DP-CHUV peut proposer d'autres cours en lien avec le cahier des charges spécifique du psychologue et qui se superposent à ces exigences.

➤ **CAS en psychothérapie**

Dans chacun des trois axes, les cours théoriques des CAS sont communs aux cours du module d'approfondissement du CEPUSPP (4^{ème} et 5^{ème} année) suivis par les médecins. L'organisation administrative et l'écolage des CAS étant distincts de ceux du CEPUSPP, les psychologues doivent s'inscrire auprès de la Formation continue (voir plus haut), avec l'accord de leur hiérarchie et en conformité avec leur plan de formation.

➤ **DAS/MAS en psychothérapie**

Les DAS ou le MAS permettent aux psychologues en formation à la psychothérapie d'approfondir leurs connaissances dans l'axe choisi et de compléter leur formation théorique et pratique. Ils sont réservés en principe aux psychologues en formation à la psychothérapie.

Les modules ouverts offerts par les DAS ou MAS pour les porteurs d'un titre fédéral de spécialiste en psychiatrie psychothérapie ou de psychologue spécialiste en psychothérapie correspondent formellement à de la formation continue et obéissent aux règles en vigueur au sein du DP-CHUV à cet égard.

➤ **Approfondissement des connaissances en psychothérapie**

Le psychologue peut compléter sa formation en connaissances théoriques et pratiques au travers de séminaires en psychothérapie proposés par l'IUP. De manière générale, tous les séminaires organisés par l'IUP sont ouverts aux psychologues se formant à la psychothérapie pour autant que le responsable de l'unité concernée et le responsable du séminaire donnent leur accord.

Séminaires internes au DP-CHUV

La liste des séminaires cliniques organisés par le DP-CHUV se trouve dans le programme de formation édité par la CEP.

La partie D de ce programme est dévolue à la formation propre à la psychothérapie. Les séminaires organisés par l'IUP se partagent en une première partie propédeutique comportant un séminaire interaxe (PP1) suivi d'un séminaire dispensant le minimum de notions théoriques et techniques permettant de débiter une psychothérapie (PP2). Au terme de celui-ci, le psychothérapeute en formation doit pouvoir prendre un premier patient en psychothérapie. La deuxième partie de cette offre de formation comprend des séminaires avancés permettant un approfondissement dans chacun des axes. Ces séminaires sont gratuits pour les collaborateurs du DP-CHUV. Les inscriptions sont obligatoires selon les modalités indiquées dans le programme de formation édité par la CEP.

Une participation régulière au séminaire dans lequel le psychothérapeute s'est inscrit est requise pour que la formation soit validée (en principe 80% de participation sur un semestre). Les thérapeutes à temps partiel sont vivement encouragés à participer à un séminaire de manière régulière un semestre sur deux ou une année sur deux (pour un mi-temps), plutôt qu'une semaine sur deux.

Les attestations de participation sont éditées et envoyées par le secrétariat de l'IUP.

Autres formations ponctuelles proposées par l'IUP

L'IUP organise également des formations ponctuelles ou des conférences en fonction des besoins des unités cliniques ou des possibilités d'accès à des formations spécifiques qui répondent aux intérêts du DP-CHUV. Ces formations demandent pour la plupart une contribution financière.

L'IUP est à disposition pour donner un préavis sur l'intérêt et la pertinence des demandes de formation faites par les psychologues, par rapport à leur parcours. Par ailleurs, un éventuel soutien financier de ce type d'offre de formation peut être négocié avec les responsables hiérarchiques ou avec l'IUP.

Les exigences minimum de l'IUP pour étudier les demandes de soutien de telles formations (lorsqu'elles ne le sont pas par le responsable hiérarchique) sont les suivantes :

- lettre de motivation au responsable de l'unité d'enseignement selon l'axe concerné;
- information au cadre hiérarchique compétent;
- formation déjà bien avancée dans l'axe;
- plan de formation ou de carrière explicite au sein du DP-CHUV ou d'un EFP partenaire;
- formation spécialisée qui n'est pas offerte au sein du DP-CHUV et qui est dispensée par un centre de compétence reconnu;
- engagement à proposer une activité de supervision ou un enseignement en lien avec l'IUP le cas échéant (demander détails).

4. Pratique de la psychothérapie (C)

La pratique clinique apparaît dans le règlement de l'OFSP concernant les standards de qualité comme «Activité psychothérapeutique individuelle » (3.4) et « Pratique clinique » (3.7). Ce document ne traite que de l'activité psychothérapeutique au sens strict du psychologue.

Cette pratique correspond à la psychothérapie d'un minimum de 10 patients supervisés et documentés pour un total de 500 unités. Parmi ces 10 cas, il peut y avoir également des groupes thérapeutiques. Les traitements peuvent être brefs (minimum de 10 séances) ou menés sur plusieurs années, en parallèle au parcours institutionnel du psychologue en formation. Dans le cas où cela représenterait une difficulté auprès de l'unité, le psychologue peut se référer au responsable de l'axe psychothérapeutique.

Le psychologue doit également pouvoir effectuer des psychothérapies de psychopathologies variées (par exemple addictions, TCA, psychose, TP, troubles anxieux, troubles de l'humeur). Par ailleurs, l'apprentissage par la pratique de différentes modalités de prises en charge est favorisé (individuelle, de groupe, de couple ou de famille).

➤ Débuter une psychothérapie avec un patient

Il existe plusieurs manières de s'engager dans une psychothérapie avec un patient :

- dans les unités sur présentation et discussion avec les superviseurs porteurs de titre de spécialisation en psychothérapie (psychologue ou psychiatre cadre) de l'unité ;
- dans les groupes d'indication propres à certaines unités ;
- dans le cadre des séminaires de formation à la psychothérapie de chaque axe ;
- avec l'aide des responsables des unités d'enseignement par axe via une information sur la disponibilité à la psychothérapie.

Relativement à ce dernier point, les psychologues en formation ont la possibilité d'informer l'IUP lorsqu'ils ont des disponibilités pour prendre un nouveau patient en psychothérapie. Différents systèmes existent suivant les axes de formation :

Axe psychanalytique

Les demandes sont adressées par courriel à Fabrice Herrera (Fabrice.Herrera@chuv.ch) ou à la secrétaire de l'axe psychanalytique (Melanie.Gourdou@chuv.ch).

Axe systémique

Les demandes sont adressées à la consultation couple et famille du DP-CHUV. Les thérapeutes inscrits dans l'axe systémique prennent contact avec Mme Christel Vaudan (Christel.Vaudan@chuv.ch), psychologue responsable de cette consultation, lorsqu'ils ont des disponibilités. Un couple ou une famille leur est alors confié.

Axe des thérapies comportementales et cognitives

Les demandes sont adressées par courriel à Daniela Dunker Scheuner (Daniela.Dunker-Scheuner@chuv.ch) ou à la secrétaire de l'axe TCC (Melanie.Gourdou@chuv.ch).

➤ **Recommandations**

Aucune psychothérapie ne peut débuter sans que l'indication ait été validée par un superviseur du service, le référent du service, un groupe d'indication ou le responsable de l'unité d'enseignement concerné.

Aucune psychothérapie ne peut par ailleurs débuter sans que le psychothérapeute en formation ait contacté un superviseur externe et que celui-ci ait confirmé sa disponibilité.

En principe, la responsabilité clinique de la situation est assumée par le service dans lequel le psychothérapeute en formation travaille par l'intermédiaire du responsable d'unité. Il en est de même en ce qui concerne la tenue du dossier et la validation des résumés cliniques effectués tous les 6 mois et qui sont joints au dossier, ainsi qu'en ce qui concerne les rapports aux assurances maladie. Si cette règle pose problème, le responsable de l'unité d'enseignement concernée ou le directeur de l'IUP est à disposition pour en discuter.

➤ **Facturation**

Les prestations de psychothérapie sont relevées et facturées dans le cadre de l'unité dans laquelle le psychothérapeute travaille. A chaque changement d'unité le psychothérapeute doit clore le dossier de l'unité qu'il quitte pour ouvrir un nouveau dossier dans l'unité dans laquelle il débute son activité.

À propos des facturations des psychologues, lorsqu'une psychothérapie se fait au sein du CHUV, elle est considérée comme psychothérapie déléguée et facturée à l'assurance maladie de base du patient aux tarifs TARMED.

➤ **Rapports de psychothérapie**

Depuis l'été 2010, un seul rapport de psychothérapie est utilisé pour rendre compte des psychothérapies en cours. Ce document se trouve dans Dome, par unité. Un modèle de ce rapport est disponible dans l'intranet, dans le dossier « Psychothérapie » de l'onglet « Formation postgraduée ». Il s'accompagne d'un guide d'utilisation, accessible sur l'intranet au même endroit.

Les thérapeutes en formation et les superviseurs doivent utiliser ce rapport de psychothérapie pour rendre compte de l'évolution du processus.

Le responsable de l'unité clinique dans laquelle travaille le psychothérapeute s'assure formellement de la présence de ce rapport, ainsi que de l'adéquation de son contenu. Les responsables d'unité d'enseignement par axe sont à disposition en cas de problème.

➤ **Rapports caisse maladie**

Les articles 2 et 3 de l'OPAS rendent obligatoire l'établissement d'un rapport avant la 40^{ème} séance, en vue de la poursuite de la psychothérapie. Par la suite, un rapport par année est demandé.

Le premier rapport devrait être envoyé à l'assurance avant la 36^{ème} séance. Un modèle de rapport est disponible dans l'intranet, dans le dossier « Psychothérapie » de l'onglet « Formation postgraduée ». Il peut être utilisé également pour les rapports annuels.

Sauf exceptions à discuter avec les responsables de l'enseignement dans chaque axe et au début de la psychothérapie, ces rapports sont signés par le responsable de l'unité clinique dans laquelle travaille le thérapeute en formation.

5. Supervision (D)

➤ **Supervision des psychothérapies au sens strict**

Depuis l'entrée en vigueur de la LPsy, les standards de qualité de l'OFSP exigent un minimum de 150 unités de supervision, dont 50 au moins en individuel. Il est aussi spécifié que 50 unités supplémentaires doivent être effectuées soit en supervision, soit en expérience personnelle. En l'occurrence, le DP-CHUV a statué sur le fait que le psychologue en formation à la psychothérapie doit effectuer un minimum de 200 unités de supervision.

La supervision étant un élément central de la formation postgraduée, les supervisions attestées doivent en principe porter sur l'axe thérapeutique que le candidat a choisi.

Les 200 unités de supervision psychothérapeutique se réfèrent également à 500 séances de psychothérapie attestées pour au moins 10 patients.

Les supervisions de groupe doivent compter un maximum de 6 psychologues ou psychiatres.

Le psychologue en formation ne peut attester d'une supervision en psychothérapie effectuée auprès d'un supérieur hiérarchique que pour un maximum de 30 unités de supervision. Il n'est pas possible de faire valoir une supervision effectuée pour une activité clinique générale comme une supervision de psychothérapie.

Les psychologues en formation sont encouragés à poursuivre une activité de supervision au-delà des 200 unités requises par l'OFSP. Ils sont encouragés également à profiter de supervisions avec un psychologue agréé.

Trouver un superviseur

La liste des superviseurs est disponible dans l'intranet, dans le dossier « Psychothérapie » de l'onglet « Formation postgraduée ».

Les superviseurs en psychothérapie ont achevé une formation postgrade qualifiée (ont obtenu le titre de spécialisation en psychothérapie ou de psychiatre – psychothérapeute FMH) et attestent de 5 ans au moins d'expérience professionnelle depuis l'obtention du titre. En règle générale, les superviseurs attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.

Modalités de supervision

Les modalités de la supervision (fréquence, durée, lieu, honoraires) se règlent entre le superviseur et le supervisé. Il est conseillé au thérapeute en formation de s'assurer d'emblée avec son superviseur que la supervision, dans la mesure où le travail clinique est suffisant, sera reconnue comme supervision de psychothérapie.

Remboursements de supervisions

La directive départementale intitulée « Supervisions psychothérapeutiques médecins et psychologues en formation » ainsi que le formulaire « Demande de remboursement de supervisions pour médecin et psychologue en formation » sont disponibles dans l'intranet dans le dossier « Psychothérapie » de l'onglet « Formation postgraduée ».

Le superviseur externe doit être inclus dans la liste de superviseurs de l'IUP. Si cela n'est pas le cas, le superviseur externe peut faire la demande au responsable de l'axe d'être intégré dans la liste, pour autant qu'il corresponde aux critères de l'IUP.

Pour les psychologues dont le plan de formation vise l'obtention d'un titre de psychothérapie, la supervision est remboursée aux psychologues dans chacun des axes respectifs aux conditions et aux tarifs édictés dans le document susmentionné, et sur la base de l'accord du responsable de l'unité concernée. Ainsi, le psychologue avec un taux d'activité à 100% aurait droit à 45 heures de supervision par année et jusqu'à concurrence de 200 heures au total.

Les factures établies par les superviseurs externes agréés par l'IUP sont payées directement par le supervisé. Le formulaire « Demande de remboursement de supervisions pour médecin et psychologue en formation » doit être envoyé au secrétariat de l'IUP après signature par le Chef de service, en vue du remboursement selon les normes établies par le DP-CHUV.

Problèmes cliniques et médicaux légaux

Lorsque la situation clinique du patient suscite des questions qui dépassent la stricte conduite du processus psychothérapeutique, notamment des questions médico-légales (certificat d'arrêt de travail, prescription de médicaments, risque suicidaire par exemple), la personne en formation doit en référer dans les meilleurs délais à son superviseur direct dans l'unité où il travaille et/ou au responsable de l'unité. Il est également souhaitable que le superviseur externe en psychothérapie établisse un contact avec le responsable de l'unité clinique dans laquelle le psychothérapeute en formation travaille ou s'assure que le psychologue en a référé à son supérieur. Les responsables des unités d'enseignement sont à disposition pour faciliter ces liens le cas échéant.

Changement de superviseur

L'OFSP encourage les psychologues en formation à la psychothérapie à changer au moins une fois de superviseur.

Un même superviseur peut cependant superviser plusieurs psychothérapies. Une psychothérapie peut être supervisée successivement (mais pas simultanément) par plusieurs superviseurs, notamment lorsqu'elle est longue.

Difficultés avec un superviseur

En cas de difficulté rencontrée avec un superviseur externe, les psychothérapeutes en formation peuvent prendre contact avec les responsables d'axe.

Attestations de psychothérapies et de supervisions

Les psychologues doivent compléter les formulaires d'attestation correspondant à la filière de formation en psychothérapie choisie et les faire attester par le superviseur. Pour les psychologues suivant un cursus de formation individuel modulaire, les modèles d'attestation pour le parcours individuel modulaire de la FSP sont disponibles sur le site internet de la FSP.

➤ **Supervision de la formation postgraduée : bilan annuel de formation**

Dès l'axe de formation choisi, des entretiens annuels entre les participants et les responsables de l'axe choisi sont organisés. Ces rencontres sont l'occasion d'échanger sur les parcours de formation au regard des exigences de l'OFSP et de faire le point sur l'avancement de chaque cursus. Il s'agit également d'être informé sur la formation à la psychothérapie dans le DP-CHUV, ainsi que sur le réseau d'encadrement par axe au sein des services.

L'IUP, par l'intermédiaire de son secrétariat ou des responsables des unités d'enseignement prend contact avec les participants pour fixer ces entretiens.

6. Expérience thérapeutique personnelle (E)

Les psychologues en formation à la psychothérapie doivent entreprendre une psychothérapie (expérience thérapeutique personnelle) d'une durée de 100 unités au minimum, dont 50 unités en individuel. Les standards de qualité de l'OFSP précisent également que 50 unités supplémentaires doivent être effectuées sous la forme d'une supervision ou d'une expérience personnelle.

L'expérience personnelle doit être acquise selon un modèle psychothérapeutique reconnu. Les qualifications du psychothérapeute correspondent à celles d'un superviseur en psychothérapie.

Les groupes thérapeutiques comptent au maximum 12 participants.

Cette exigence étant en lien avec la construction de l'identité professionnelle, les responsables de l'IUP sont à disposition des thérapeutes en formation qui souhaiteraient en discuter.

7. Recherche

Dans le cadre de leur formation, les psychothérapeutes peuvent être amenés à participer à des projets de recherche faisant l'objet d'un partenariat entre un service du DP-CHUV et l'IUP.

Les dispositifs de formation associés à ces projets comprennent, en général, un séminaire clinique (inclus dans l'offre des séminaires internes sous D) ainsi que des supervisions dont les modalités font l'objet d'une information spécifique.

Par ailleurs, les psychologues intéressés à faire une thèse de PhD dans le domaine de la psychothérapie peuvent prendre contact avec les équipes de recherche de l'IUP :

- Centre de recherche en psychothérapie
- Unité de recherche du Centre d'étude de la famille

Dr Psych. Yves de Roten
Dre Psych. F. Frascarolo,
Pr N. Favez (UNIGE)

8. Validation des actes de formation

Les psychologues qui suivent le cursus CAS-DAS ou MAS dans un axe peuvent faire attester de l'entier de leur formation par cet intermédiaire. Cette validation est garantie par l'accréditation provisoire obtenue par les trois cursus auprès de l'OFSP.

Les psychologues qui souhaitent suivre un cursus modulaire doivent faire valider leur plan de formation par leur hiérarchie. Le financement de cette formation modulaire doit être discuté de cas en cas. Aucune garantie n'est donnée quant à la validation de cette formation, qui est du ressort de l'OFSP.

Le tableau qui suit résume les anciens critères pour l'obtention du titre de spécialiste en psychothérapie selon la FSP, les nouveaux critères, ou standards de qualité, de l'OFSP, et les critères spécifiques aux filières de formation en collaboration directe avec le DP-CHUV.

	Anciens critères FSP	Nouveaux standards de qualité (OFSP), depuis 1 ^{er} avril 2013	Programme CAS – DAS psychanalytique	Programme CAS – DAS systémique	Programme CAS – DAS TCC
Connaissances et savoir-faire (enseignement théorique)	400 unités	500 unités	441 unités	426 unités	580 unités
Activité psychothérapeutique individuelle	400 unités, 8 cas traités supervisés	500 unités, 10 cas traités supervisés	400 unités, 8 cas traités supervisés et documentés	400 unités, 8 cas traités supervisés et documentés	520 unités, 10 cas traités supervisés et documentés
Supervision	200 unités	150 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles	200 unités au minimum, dont 100 au moins en séances individuelles	200 unités au minimum, dont 100 au moins en séances individuelles	200 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles
Expérience thérapeutique personnelle	200 unités	100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles	200 unités	200 unités	100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles
Complément : supervision ou expérience thérapeutique personnelle	-	50 unités supplémentaires au minimum de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle, en fonction du programme défini par la filière de formation			
Pratique clinique	Une année à 100 % au minimum	Deux ans à 100 % au minimum dans une institution psychosociale, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou hospitalière de soins psychothérapeutiques et psychiatriques	Une année à 100 % au minimum dans une institution psychosociale	Une année à 100 % au minimum dans une institution psychosociale	Une année à 100 % au minimum dans une institution psychosociale